



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 23 juin 2011,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à acheter et à mettre en place sur le site du Verney des constructions modulaires de type « Portakabin » pour l'UAPE – Unité d'accueil de la petite enfance – conformément au préavis municipal No. 03-2011 du 06 mai 2011 ; de lui octroyer à cet effet un crédit de Fr. 340'000.-- ; de financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la Commune selon l'encaissement des locations.
2. d'autoriser la Municipalité à réaliser l'aménagement routier du carrefour « Publoz ». Carrefour RC 758b-Chemin de Publoz ; de lui octroyer à cet effet un crédit de Fr. 810'000.00; de financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la Commune selon les disponibilités financières.
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement et extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie entre "La Croix" et "L'Hôtel du Signal"; de lui octroyer à cet effet un crédit de Frs. 240'300.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.

Le Conseil communal a pris également les décisions suivantes non soumises à référendum :

- 1 d'accepter le Rapport sur la gestion communale 2010
- 2 d'accepter les Comptes communaux 2010.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE